



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal *Le 8 avril 2025 – 20h00*

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril, le Conseil Municipal de la Commune d'Assérac dûment convoqué le **26 mars 2025** s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal en Mairie, 44 410 ASSERAC, sous la présidence de Monsieur Joseph DAVID, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 18

Présents : DAVID Joseph, SIMON Pierre, LEVESQUE Christine, PERRAIS René, HUAUME Marianne, LE CARFF Patrick, LEHEUDE Béatrice, GUERANGER Patrice, BILLON Annie-Laure, THOBIE Cyntia, LE ROUX Stéphanie, HALGAND Sébastien, LOGODIN Dominique, GAZEAU Mariamne, BERTHO Olivier, LE FUR Alain, COQUENE Laura, BOUDRO Sandrine.

Absents excusés : CRUSSON Emma

Secrétaire de séance : COQUENE Laura

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h10

Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2025 n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité des présents ou représentés.

Intercommunalité : Adhésion à l'école de formation – Délibération n° 2025.02.01

Rapporteur : Monsieur Joseph DAVID

La communauté d'agglomération et ses communes membres organisent les formations à destination de leurs agents en partenariat avec le CNFPT et via des prestataires externes. Néanmoins, la communauté d'agglomération et ses communes membres souhaitent se doter d'un réseau de formateurs internes pour enrichir certaines actions de formation de leurs personnels. Il s'agit de développer un dispositif de formation interne commun à l'agglomération et à ses communes membres pour :

- Elargir l'offre de formation interne proposée dans les collectivités
- Ouvrir un espace d'échanges professionnels et de partage d'expériences entre agents et collectivités.

Pour permettre de répondre plus largement aux différents besoins de formation, ce réseau de formateurs internes est un levier pour développer les compétences des agents sur différentes thématiques. Il permet de proposer une offre de formation de qualité, adaptée

au contexte de travail avec une mise en œuvre réactive à l'initiative du service formation. L'internalisation de la formation favorise le partage d'expériences et la construction de compétences collectives. Elle contribue au développement professionnel des agents, assure le bon fonctionnement de la collectivité et valorise les agents formateurs. L'enjeu est de mobiliser et de capitaliser les ressources en interne de façon à répondre de façon ciblée aux besoins des collectivités de l'agglomération tout en se conformant à l'esprit de coopération sur lequel elle s'appuie. Chaque collectivité restera actrice de la mise en œuvre de ses propres actions dans le cadre d'une démarche commune, d'outils et de processus partagés garantissant la qualité des formations mise en œuvre et notamment l'indemnisation de ses formateurs.

Chaque collectivité participe au dispositif selon ses possibilités (fourniture de formateurs, de locaux, de logistique ...) étant entendu que les collectivités n'ayant pas de formateur interne bénéficieront néanmoins de ces formations collectives.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de reporter cette question en attendant des précisions complémentaires en particulier sur le coût pour la commune et en considération du fait que les formations dispensées créeraient des doublons avec les formations proposées par le CNFPT.

Il précise que le coût pour la commune se limitera au coût de l'indemnisation des formateurs que la commune décidera de mettre à disposition de cette école interne.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à la majorité (2 voix contre et 2 abstentions) d'adhérer à l'école interne de formation, dénommée « Agglo Académie » en collaboration avec les communes membres de l'agglomération.

Affaires générales : Désignation d'un représentant au sein de la nouvelle gouvernance de la Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise. – Délibération n° 2025.02.02

Rapporteur : Madame Christine LEVESQUE

A compter du 1er janvier 2025, le financement de la Mission Locale est transféré des communes à l'Agglomération. Ce transfert de compétence des communes vers l'Agglo implique une intégration d'élus communautaires et communaux au sein de la gouvernance de la Mission Locale.

La nouvelle gouvernance proposée prévoit :

- Un collège 1 comprenant 6 élus communautaires (issus de 6 communes différentes), des élus du Conseil Départemental et du Conseil Régional,
- La création d'un 5^{ème} collège comprenant les collectivités adhérentes, soient les 9 communes non présente dans le collège 1,

La commune d'Asserac fera partie du 5^{ème} collège.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne au sein du 5^{ème} collège de la future gouvernance de la Mission locale :

- Une déléguée titulaire, en la personne de Madame Christine LEVESQUE
- Une déléguée suppléante, en la personne de Madame Béatrice LEHEUDE.



Transfert dans le domaine privé communal des espaces communs et voiries des lotissements "les Prés Saint Josset 1", "les Prés Saint Josset 2" et "le Clos de l'Étang"
– Délibération n° 2025.02.03

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Le 27 novembre 2015, le Maire d'Assérac accordait un permis d'aménager pour le lotissement nommé « Les Prés de Saint Josset ». Le 13 mars 2018, il faisait de même pour une seconde tranche nommée « Saint Josset 2 ».

Les 2 lotissements ont donné lieu à la constitution de 2 ASL distinctes : « LES PRES DE SAINT JOSSET » pour le premier en 2017 et « LES PRES DE SAINT JOSSET 2 » pour le second en 2018.

Par courrier en date du 12 juillet 2021, Monsieur Alexandre VIVIEN, en sa qualité de Président de l'ASL « LES PRES DE SAINT JOSSET » sollicitait Monsieur le Maire d'Assérac pour le transfert des voiries et espaces communs à la commune.

Dans une première demande en septembre 2022, puis par courrier en date du 9 octobre 2023, Madame Angélique CHARRON, en sa qualité de Présidente de l'ASL « LES PRES DE SAINT JOSSET 2 » accomplissait la même démarche.

Le bureau municipal a donné son accord de principe dans les 2 cas.

Par ailleurs, La société LOTI OUEST Atlantique a sollicité le transfert dans le domaine public communal des espaces communs et équipements propres du lotissement nommé « le Clos de l'Étang » lors du dépôt du Permis d'Aménager en janvier 2019. Le conseil municipal du 14/03/2019 a approuvé la signature d'une convention de transfert par la délibération n°2019/03/14.

Considérant les demandes de transfert des espaces communs et voiries des lotissements "les Prés Saint Josset 1", "les Prés Saint Josset 2" et "le Clos de l'Étang" dans le domaine privé communal,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à ces transferts afin de respecter l'engagement pris par le bureau municipal auprès des présidents des ASL « LES PRES DE SAINT JOSSET » et « LES PRES DE SAINT JOSSET 2 » d'une part,

Et de respecter les termes de la convention signée le 25/04/2019 avec la société LOTI OUEST ATLANTIQUE d'autre part,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention) autorise Monsieur le Maire à :

- effectuer toutes les démarches administratives nécessaires au transfert des espaces communs et voiries des lotissements "les Prés Saint Josset 1", "les Prés Saint Josset 2" et "le Clos de l'Étang" dans le domaine privé communal.
- signer tous les documents relatifs à ce transfert, y compris les actes notariés, les actes administratifs et les conventions nécessaires.

Vente du bâtiment de l'ancienne agence postale – Délibération n° 2025.02.04

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

La commune est propriétaire d'un immeuble à usage professionnel et d'habitation à rénover dans son ensemble, sise 1 rue de La Butte à Calins et édifiée sur la parcelle cadastrée AB 254 d'une contenance de 142 m2.



Une offre d'achat a été formulée par Madame Isabel Thomas et Monsieur Aurélien Thomas pour un montant de 160 000 €. Les frais notariés relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur. Leur projet est de créer un commerce au rez-de-chaussée et un logement à l'étage.

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public à venir ;

Considérant que le projet des acquéreurs permettra de développer l'offre commerciale du centre bourg de la commune et que des travaux importants sont à prévoir pour la réhabilitation de cet immeuble ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de vendre l'immeuble à usage professionnel et d'habitation 1 rue de La Butte à Calins et édifié sur la parcelle cadastrée AB 254 pour un montant de 160 000 € net vendeur ;**
- **Dit que les frais de notaire relatif à cette vente seront à la charge de l'acheteur ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Finances : Vote des participations 2025 à l'école publique Jacques Raux –
Délibération n° 2025.02.05

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Les commissions enfance-jeunesse et finances proposent d'allouer les montants de participations par élève pour 2025. Comme les années précédentes il est décidé de prendre en compte les enfants domiciliés sur la commune inscrits au 1^{er} septembre 2024. Les enfants inscrits en très petite section ne sont pas bénéficiaires des participations. Le nombre total pris en compte pour l'année 2025 s'établit donc à 68 élèves (56 en 2024).

ECOLE Jacques RAUX		
	Budget 2025	Imputations
Fournitures scolaires (62 € par élève)	4 216 €	Compte 6067
Fourniture petit équipement (35 € par élève)	2 380 €	Compte 6067
école ouverte : activité péri scolaire, classe découverte (55 € par élève)	3 740 €	Comptes 6042 et 624
Documentation	750 €	Compte 6067
Sorties Piscine	2600 €	Compte 6042
Voyages scolaires et activités sportives	1 500 €	Compte 6042

Vu l'avis des commissions enfance-jeunesse et finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder les participations 2025 à l'Ecole publique Jacques Raux telles que présentées ci-dessus.
- Précise qu'à titre dérogatoire, les dépenses relatives aux sorties scolaires, voyages scolaires et activités sportives pourront être mandatées avant l'exécution de la prestation afin de répondre à un besoin de réservation pour certaines activités.

Finances : Vote des participations 2025 à l'école privée Sainte Anne – Délibération n° 2025.02.06

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Les commissions enfance-jeunesse et finances proposent d'allouer les montants de participations par élève pour 2025. Il est décidé de prendre en compte les enfants domiciliés sur la commune inscrits au 1^{er} septembre 2024. Les enfants inscrits en très petite section ne sont pas bénéficiaires des participations. Le nombre total pris en compte pour l'année 2025 s'établit donc à 88 élèves (84 en 2024) pour l'école Sainte Anne.

ECOLE SAINTE ANNE		
	Budget 2025	Imputations
Fournitures scolaires (62 € par élève) Versée à l'OGEC sur présentation de Facture	5 456 €	Compte 65748
Activité péri scolaire et classe découverte (55 € par élève) – Versée à l'OGEC sur présentation de Facture	4 840 €	Compte 65748
Voyages scolaires et activités sportives Versée à l'OGEC sur présentation de Facture	1 500 €	Compte 65748
Sorties Piscine (Versé au prestataire sur présentation de facture)	2 600 €	Compte 6042

Vu l'avis des commissions enfance-jeunesse et finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accorder les participations 2025 à l'Ecole privée Ste Anne telles que présentées ci-dessus.
- de fixer la date limite de réception des factures justificatives au 30 novembre 2025.



Finances : Vote de la subvention 2025 au CCAS – Délibération n° 2025.02.07

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Le rapporteur informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire pour le fonctionnement du centre communal d'action sociale de la commune de verser une subvention au titre de l'année 2025 d'un montant de 11 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission finances en date du 24 mars 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 11 000 € au CCAS pour l'année 2025. Cette dépense sera inscrite sur le compte 657363 du BP 2025.

Finances : Vote des taux d'imposition 2025 – Délibération n° 2025.02.08

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :
• 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
• 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,
Vu l'avis de la commission finances en date du 24 mars 2025,
Considérant les bons résultats de l'exercice 2024 et les recettes nécessaires pour financer les dépenses prévues pour l'exercice 2025,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
-de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :**

Taux 2025

Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.95 %

Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69.05 %

Taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires ou autres locaux non affectés à l'habitation principale : 18.56 %

– d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Finances : Vote du compte de gestion 2024 – Délibération n° 2025.02.09

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres émis, et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à l'écriture de toutes les opérations d'ordre :

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte de gestion 2024 établi par le Trésorier principal est en concordance avec le compte administratif 2024 de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de Gestion du Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve, ni observation de sa part.

Finances : Vote du compte administratif 2024 – Délibération n° 2025.02.10

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats sont conformes au compte de gestion :

Budget principal

Section de Fonctionnement :

	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	2 682 036.93 €	
Dépenses	2 454 370.27 €	
Résultat de l'exercice	227 666.66 €	
Résultat antérieur reporté	699 007,74 €	
Résultat de clôture 2024	926 674,40 €	

Section d'investissement

	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	766 249.43 €	564 000 €
Dépenses	624 658.06 €	1 796 900 €
Résultat de l'exercice	141 591.37 €	
Résultat antérieur reporté	281 865.18 €	
Résultat de clôture 2024	423 456.23 €	- 1 232 900 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

En l'absence de Monsieur Le Maire, et sous la présidence de M. Pierre SIMON, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2024.

Finances : Affectation des résultats du compte administratif 2024 – Délibération n° 2025.02.11

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Le rapporteur propose d'affecter en recettes au budget primitif 2025, les résultats de clôture 2024 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement à répartir	926 674.40 €
002. excédent de fonctionnement reporté :	351 480.00 €
1068. excédent de fonctionnement capitalisé :	575 194.40 €
Excédent d'investissement à répartir	423 456.55 €
001 solde d'exécution N-1:	423 456.55 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat du compte administratif 2024 présentée ci-dessus.

Finances : Vote du budget primitif 2025 – Délibération n° 2025.02.12

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Le rapporteur propose au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

<i>Mouvements réels</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>3 103 380 €</i>	<i>3 103 380 €</i>
<i>Investissement</i>	<i>2 320 891 €</i>	<i>2 320 891 €</i>
Total	5 424 271 €	5 424 271 €

Une note de présentation brève et synthétique est annexée à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 mars 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention) :

- adopte le budget primitif de l'exercice 2025 tel que présenté en annexe.
- dit que ce dernier est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- délègue à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Numéro	Date	Objet	Montant HT	Entreprise ou particuliers
DM2025-14	04/03/2025	renouvellement concession cimetière n° 359 - AC 222	193,00	GERLIGAND Gisèle
DM2025-15	13/03/2025	remise en état de la tondeuse GIANNI FERRARI	3 357,00	LEFEVRE
DM2025-16	13/03/2025	remise en état du véhicule John DEERE GATOR	2 658,92	LEFEVRE
DM2025-17	17/03/2025	Réparation route de Ramby	14 314,00	COLAS
DM2025-18	18/03/2025	contrat natura 2000 - nettoyage plages	2 640,36	ESAT GUERANDE
DM2025-19	20/03/2025	Travaux route de Ramby	5 584,00	colas
DM2025-20	21/03/2025	Renouvellement concession cimetière n° 1974-225 - AC 63	193,00	OLLIVIER Michel
DM2025-21	21/03/2025	Remplacement poteau incendie n° 47 - Poilvert	2 786,12	SAUR
DM2025-22	21/03/2025	Remplacement poteau incendie n° 68 - Kermarie	4 105,70	saure
DM2025-23	24/03/2025	REPLACEMENT PASSERELLE PLAN D'EAU - MAIN D'ŒUVRE	3 729,00	ACCES REAGIS
DM2025-24	25/03/2025	COFFRET ELECTRIQUE POUR FESTIVITES	2 746,86	ACE ELECTRO

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h20.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro de la délibération	Date d'examen	Objet	Vote du Conseil Municipal
2025/02/01	2025-04-08	Intercommunalité : Adhésion à l'école de formation	Approuvée
2025/02/02	2025-04-08	Affaires générales : Désignation d'un représentant au sein de la nouvelle gouvernance de la Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise	Approuvée
2025/02/03	2025-04-08	Transfert dans le domaine privé communal des espaces communs et voiries des lotissements "les Prés Saint Josset 1", "les Prés Saint Josset 2" et "le Clos de l'Étang"	Approuvée
2025/02/04	2025-04-08	Vente du bâtiment de l'ancienne agence postale	Approuvée
2025/02/05	2025-04-08	Finances : Vote des participations 2025 à l'école publique Jacques Raux	Approuvée
2025/02/06	2025-04-08	Finances : Vote des participations 2025 à l'école privée Sainte Anne	Approuvée
2025/02/07	2025-04-08	Finances : Vote de la subvention 2025 au CCAS	Approuvée
2025/02/08	2025-04-08	Finances : Vote des taux d'imposition 2025	Approuvée
2025/02/09	2025-04-08	Finances : Vote du compte de gestion 2024	Approuvée
2025/02/10	2025-04-08	Finances : Vote du compte administratif 2024	Approuvée
2025/02/11	2025-04-08	Finances : Affectation des résultats du compte administratif 2024	Approuvée
2025/02/12	2025-04-08	Finances : Vote du budget primitif 2025	Approuvée

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS

DAVID Joseph, SIMON Pierre, LEVESQUE Christine, PERRAIS René, HUAUME Marianne, LE CARFF Patrick, LEHEUDE Béatrice, GUERANGER Patrice, BILLON Annie-Laure, THOBIE Cyntia, LE ROUX Stéphanie, HALGAND Sébastien, LOGODIN Dominique, GAZEAU Mariamne, BERTHO Olivier, LE FUR Alain, COQUENE Laura, BOUDRO Sandrine.

**Le Maire,
Joseph DAVID**



**La secrétaire de séance
Laura COQUENE**



Publié sur le site internet de la commune le 3 juin 2025